

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réglementation de circulation et de stationnement en agglomération
Rue de l'Abbé Philippe**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise DEBRAY ET FILS sise à Gisors (Eure), en date du 26/11/2018 en vue d'un branchement gaz avec fouille sous la chaussée côté impair pour dégager le réseau gaz, fonçage sous chaussée à partir du 7 janvier 2019 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 7 janvier 2019 à partir de 8 heures et jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 jusqu'à 18 heures,

la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Rue de l'Abbé Philippe :

- la circulation sera interdite aux véhicules légers et au poids lourds dans les deux sens de la circulation ;
- le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds dans les deux sens de la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;

- Monsieur le Maire,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 4 janvier 2019.

Le Maire,

Michel ALBARO.

